

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 1/41

SCI du BOISJARRY (JUIGNAC 16190)

---

- NOTICE DESCRIPTIVE...

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 2/41

# 1. RESENTATION DES REDACTEURS

La Société CAPYRO® (Conseil ADR & Pyrotechnie Sud) a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'installation.

**CETTE ETUDE A ETE REALISEE PAR :**

**CAPYRO®** - Conseil ADR & Pyrotechnie Sud  
 Espace Joséphine – 243 rue du Commerce  
 83140 SIX FOURS LES PLAGES  
 Tél. : 06 72 20 14 77 Fixe : 09 67 71 69 56  
 E-mail : contact@capyro.com  
 SIRET : 811 284 975 00026 Code APE : 7490B



SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT				
IND	DATE	NATURE DE L'EVOLUTION	REDACTEUR	APPROBATEUR
Projet	Juin 2019	Création du document	T. Hernandez	P. Parlant
A	Nov 2019	Réponses aux remarques client	D. Moretta	P. Parlant
B	Août 2020	Réponses aux compléments d'information de la DREAL	D. Moretta	P. Parlant
C	Février 2021	Ajout à la demande de complément de janvier 2021	D. Moretta	F. Harfi E. Charpentier

Rédigée par : Damien MORETTA

Vérifiée par : Thierry HERNANDEZ

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 3/41

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESENTATION DES REDACTEURS .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>5</b>
2.1	INTRODUCTION.....	5
2.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	5
2.3	PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	6
2.4	HISTORIQUE DE LA SOCIETE .....	6
<b>3</b>	<b>CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....</b>	<b>7</b>
3.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	7
3.2	CAPACITES FINANCIERES.....	7
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DU SITE .....</b>	<b>8</b>
4.1	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE .....	8
4.2	ACCES AU SITE.....	10
<b>5</b>	<b>OCCUPATION DES SOLS.....</b>	<b>11</b>
5.1	SITUATION CADASTRALE .....	11
5.2	REGLEMENTS APPLICABLES A LA ZONE .....	13
5.2.1	<i>Plan Local d'Urbanisme et servitude d'utilité publique.....</i>	<i>13</i>
5.2.2	<i>Plans de situation.....</i>	<i>13</i>
5.3	ORGANISATION DES ACTIVITES.....	15
<b>6</b>	<b>NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....</b>	<b>16</b>
6.1	PRESENTATION DES ACTIVITES.....	16
6.2	MATIERES PREMIERES.....	17
6.2.1	<i>Nature des matières premières.....</i>	<i>17</i>
6.3	QUANTITES STOCKEES .....	20
6.3.1	<i>État des timbrages du site actuel.....</i>	<i>20</i>
6.3.2	<i>État en phase Projet.....</i>	<i>20</i>
6.3.3	<i>État des timbrages du site futur.....</i>	<i>20</i>
6.3.4	<i>Timbrage et locaux .....</i>	<i>21</i>
6.3.5	<i>Calcul masse équivalente.....</i>	<i>22</i>
<b>7</b>	<b>DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS.....</b>	<b>22</b>
<b>8</b>	<b>CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES .....</b>	<b>24</b>
<b>9</b>	<b>PROCEDES .....</b>	<b>26</b>
9.1.1	<i>Maintenance, entretien (atelier) .....</i>	<i>26</i>
<b>10</b>	<b>UTILITES .....</b>	<b>26</b>
10.1.1	<i>Eau.....</i>	<i>26</i>
10.1.2	<i>Électricité.....</i>	<i>27</i>
10.1.3	<i>ventilation .....</i>	<i>28</i>
10.1.4	<i>Stockage d'hydrocarbures .....</i>	<i>28</i>
10.1.5	<i>Stockage de produits liquides ou gazeux.....</i>	<i>28</i>
10.1.6	<i>Déchets.....</i>	<i>28</i>
10.2	ENGINS DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION.....	30
<b>11</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>30</b>
11.1	PERSONNEL .....	30
11.2	HORAIRES DE TRAVAIL .....	31
11.3	LIVRAISONS ET EXPEDITIONS .....	31
11.3.1	<i>Livraisons et expédition.....</i>	<i>31</i>
11.3.2	<i>Transports internes au dépôt.....</i>	<i>33</i>
11.4	SURVEILLANCE .....	33

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 4/41

<b>12</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>33</b>
12.1	CESSATION D'ACTIVITE .....	34
12.2	REHABILITATION DU SITE.....	35
12.2.1	<i>Cas de la Vente du Terrain après Cessation D'activité.....</i>	<i>36</i>
12.2.2	<i>Conclusion sur l'Effet de la Cessation D'activité.....</i>	<i>36</i>
<b>13</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>36</b>
13.1	RECENSEMENT DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE APPLICABLE AUX ICPE .....	36
13.2	DETERMINATION DU SEUIL SEVESO .....	37
13.3	LES TEXTES APPLICABLES .....	38

## TABLEAUX

Tableau 1	: Division de Risque .....	18
Tableau 2	: Groupe de Compatibilité .....	18
Tableau 3	: Classement par DR .....	19
Tableau 4	: Installations du site dédiées au stockage.....	19
Tableau 5	: Affectation et timbrage des locaux.....	21



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 5/41

## 2. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

### 2.1. Introduction

La **SCI DU BOISJARRY** a été créée en 2019. Elle résulte de l'association de la société ARTS & FEUX, représentée par M. Éric CHARPENTIER et la société CSP Pyrotechnie, représentée par M. Florent HARFI. La mise en commun des ressources de ces deux sociétés a fait apparaître de nouveaux besoins.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux les deux gérants susnommés ont décidé de créer un nouveau dépôt de stockage d'artifices de divertissement de DR 1.3 et 1.4, sur la commune de Juignac (16).

Pour la réalisation du projet, M. CHARPENTIER et M. HARFI ont acheté les parcelles 595, 596, 599, 600 et 601 de Bois jarry. Ces parcelles s'ajoutent aux parcelles 597 et 598 possédées par M. CHARPENTIER à titre personnel. Cela représente une superficie totale d'environ 40 000 m<sup>2</sup>.

La mise en conformité de cette nouvelle structure fait l'objet de cette étude.

### 2.2. Identification du demandeur

Les demandeurs sont Messieurs **Éric CHARPENTIER et Florent HARFI** co-gérants de la **SCI DU BOISJARRY**,

Qui dirigent la société depuis sa création en 2019.

Raison sociale :	<b>SCI DU BOISJARRY</b>
Forme juridique :	Société Civile Immobilière
Capital :	1 000 €
Siège social :	Lieu-dit Boisjarry (33) 06 92 76 69 83
N°SIRET :	847 667 680 00023
Code APE :	6820B (activités récréatives et de loisirs)
Signataire de la demande :	Mrs Éric CHARPENTIER et Florent HARFI
Qualité :	Co-Gérants

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 6/41

### 2.3. Présentation de la société

Dans le cadre de l'artifice de divertissement les dirigeants des sociétés CSP Pyrotechnie et ARTS & FEUX se sont associés et leurs mises en commun des ressources ont fait apparaître de nouveaux besoins. Afin d'augmenter le volume de stockage et pour des raisons de sûreté et de sécurité, les gérants, M. CHARPENTIER ET M. HARFI décident de faire l'acquisition d'un nouveau dépôt. Ce dernier se situe dans une zone rurale sur la commune de Juignac sur une propriété de M. CHARPENTIER au lieu-dit BOISJARRY.

Le dépôt est localisé à l'ouest de Juignac, à proximité du lieu-dit Les Perrotins.

L'effectif moyen de l'entreprise est de 5 personnes.

Les associés Monsieur Éric Charpentier et Monsieur Florent Harfi, possèdent plus de 22 ans d'expérience et de pratique de la mise en œuvre de feux d'artifices.

Types d'artifices proposés :

⇒ Tableaux pyrotechniques pour tir de feux d'artifices de collectivités.

Activités pyrotechniques actuelles de l'entreprise principale :

⇒ Stockage, d'artifices pyrotechniques (pour feux d'artifices, destinés aux professionnels et aux municipalités).

⇒ Opérations de réception et livraison d'artifices de divertissement en emballages agréés au transport (ADR)

Ce dépôt permettra de stocker une quantité maximale de **43 500 kg de Matières Actives** d'artifices de divertissement de D.R 1.3 G et DR 1.4 G/S soumettant l'installation de stockage au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et **12 Kg de Matières Actives** au titre de la rubrique 4210-1b.

### 2.4. Historique de la société

La **SCI DU BOISJARRY** a été créée en 2019. Elle résulte de l'association de la société ARTS & FEUX, représentée par M. Éric CHARPENTIER et la société CSP Pyrotechnie, représentée par M. Florent HARFI. La mise en commun des ressources de ces deux sociétés a fait apparaître de nouveaux besoins.

Conformément au Code du travail et au Code de l'Environnement, toute évolution notable de la nature des matières et objets explosibles traités et/ou des modes opératoires ayant une incidence sur les possibilités d'accident, leurs niveaux de probabilité, la gravité et leurs conséquences, donnera lieu à une mise à jour de l'étude de sécurité ou à la rédaction d'une Analyse de Sécurité du Travail ou un "porter à connaissances" afin de valider que l'ensemble reste bien dans l'enveloppe prévue à l'origine et que ses conclusions initiales restent inchangées.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 7/41

## 3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 3.1. Capacités techniques

La réalisation et l'exploitation du site sont de nature aisée, la **SCI DU BOISJARRY** étant compétente dans ces domaines, l'expérience acquise depuis la création de la société n'a pas fait l'objet d'accident du travail lié à l'activité, ni d'évènement pyrotechnique.

L'activité de grappage des feux, nouvelle sur le site, était déjà réalisée sur les sites de tir de spectacles pyrotechniques.

Le montant des investissements pour l'ensemble du projet sera financé par un emprunt de 250 K€.

Tous les personnels du site sont titulaires d'un certificat de Tir C4 T2 et d'agrément préfectoraux pour les tirs de feux d'artifices.

La **SCI DU BOISJARRY** doit disposer de provisions financières suffisantes pour permettre de réaliser les démantèlements des installations concernées après leur cessation d'activité.

L'activité de picking et de grappage d'emballage, nouvelle sur le site, étaient déjà réalisées sur les sites de fabrication en France et à l'étranger.

Le montant des investissements est assuré par la **SCI DU BOISJARRY** sur fonds propres.

#### ▽ Capacités techniques

Compétences	Les activités envisagées sont les activités actuelles de l'entreprise
Expérience	Spectacle pyrotechnique d'artifices de divertissement depuis 30 ans
Diplômes	Artificiers C4 T2 (ex K4)
Autres capacités	Conception et réalisation de spectacles pyrotechniques

### 3.2. Capacités financières

#### ▽ Capacités financières

Montant des investissements	250 k€
Financement prévu	Sur prêt bancaire
Évolution C.A sur 3 ans	Créé en 2019
Évolution permise par le projet	Meilleure gestion des flux – Mise en conformité – Amélioration des conditions de travail et de sécurité.

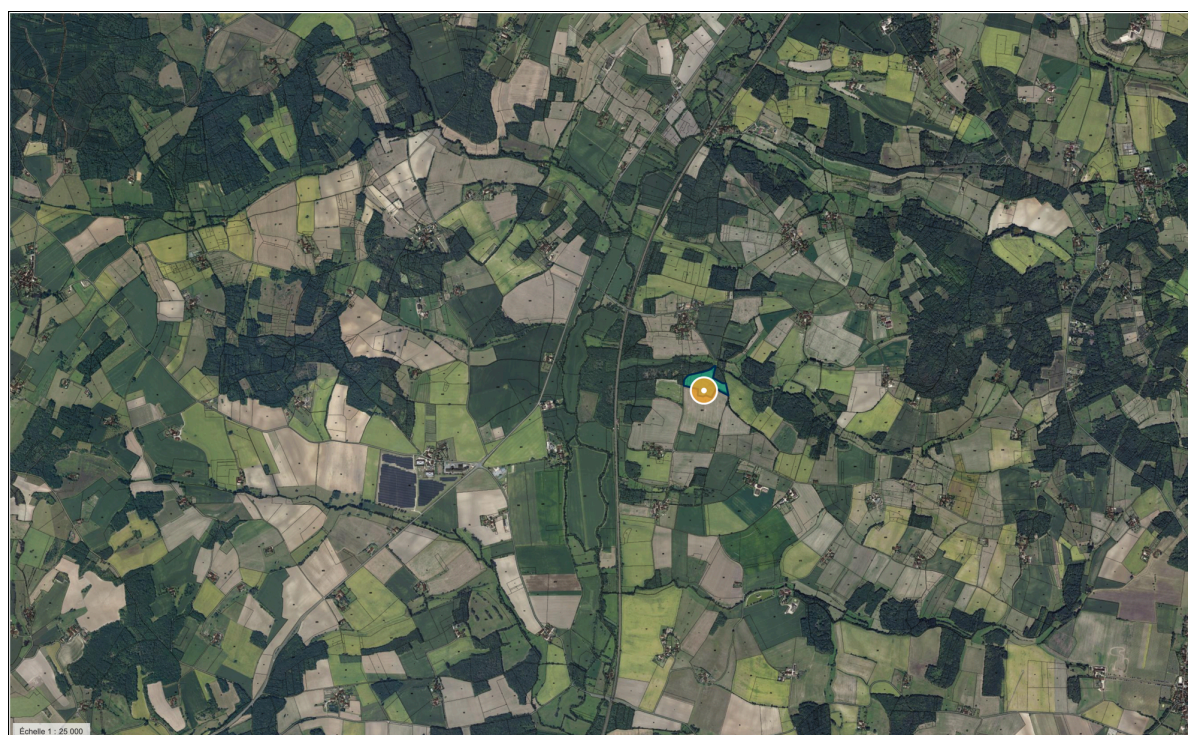
	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 8/41

### ▽ Garanties financières

Étant soumise à Autorisation, l'installation à la nécessité de constituer des garanties financières, au regard notamment de l'annexe I (Rub. 4220) ; l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013, et de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement. Le site ne relève pas du seuil haut SEVESO par la règle de calcul réalisée au chapitre 5.1.6 du présent document.

## 4. PRESENTATION DU SITE

### 4.1. Localisation et description du site



Carte du site SCI DU BOISJARRY  
**Figure 1: Plan de situation**  
Source : [Géoportail](#) - IGN

La commune de Juignac est située à :

- 4 km au sud-est de Montmoreau-Saint-Cybard,
- 30 km au sud d'Angoulême,
- 12 km d'Aubeterre,
- 15 km de Villebois Lavalette,
- 20 km de Ribérac,
- 27 km de Barbezieux.

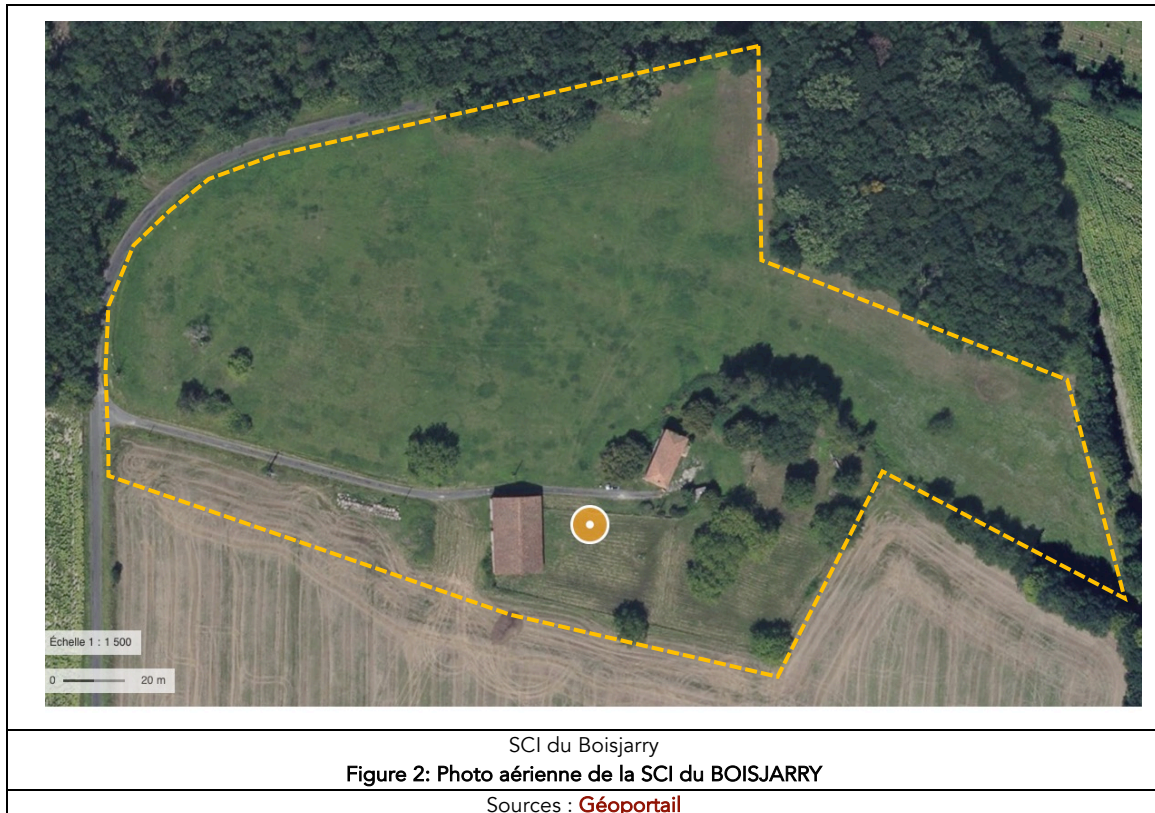


	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 9/41

Les principaux axes de communication du secteur se rapprochant du site sont :

- La Départementale D10: reliant Aix-sur-Vienne et la limite de la Charente
- La Départementale D24 : reliant Sainte-Sévère à Salles-Lavalette
- La Départementale D709 : reliant Montmoreau à Bergerac.
- La Départementale D674 : reliant Angoulême à Saint-Denis-de-Pile

Dans le cadre de ses activités la SCI du BOISJARRY s'est installée sur la ferme Bois jarry dans une zone rurale isolée.



Les abords du site sont occupés par :

- Au Nord à 300 mètres le lieu-dit les Perrotins avec des habitations individuelles.
- Au Sud, à 600 mètres km des habitations individuelles du lieu dit Le Pras.

Le site d'implantation se situe en zone rurale. L'enceinte du bâtiment est entourée de part et d'autre de haies de hauteur supérieure à celle de l'enceinte.

**LA SURFACE TOTALE D'EMPRISE AU SOL DU SITE EST DE 40 000 M2 DONT 704 M<sup>2</sup> SONT DES SURFACES COUVERTES.**

Le site d'implantation se situe en zone rurale. L'enceinte pyrotechnique de la **SCI du BOISJARRY** est conforme à la réglementation pyrotechnique et ICPE, elle sera composée d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres, équipé de bavolets et de systèmes de détection et vidéosurveillance APSAD P3.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 10/41

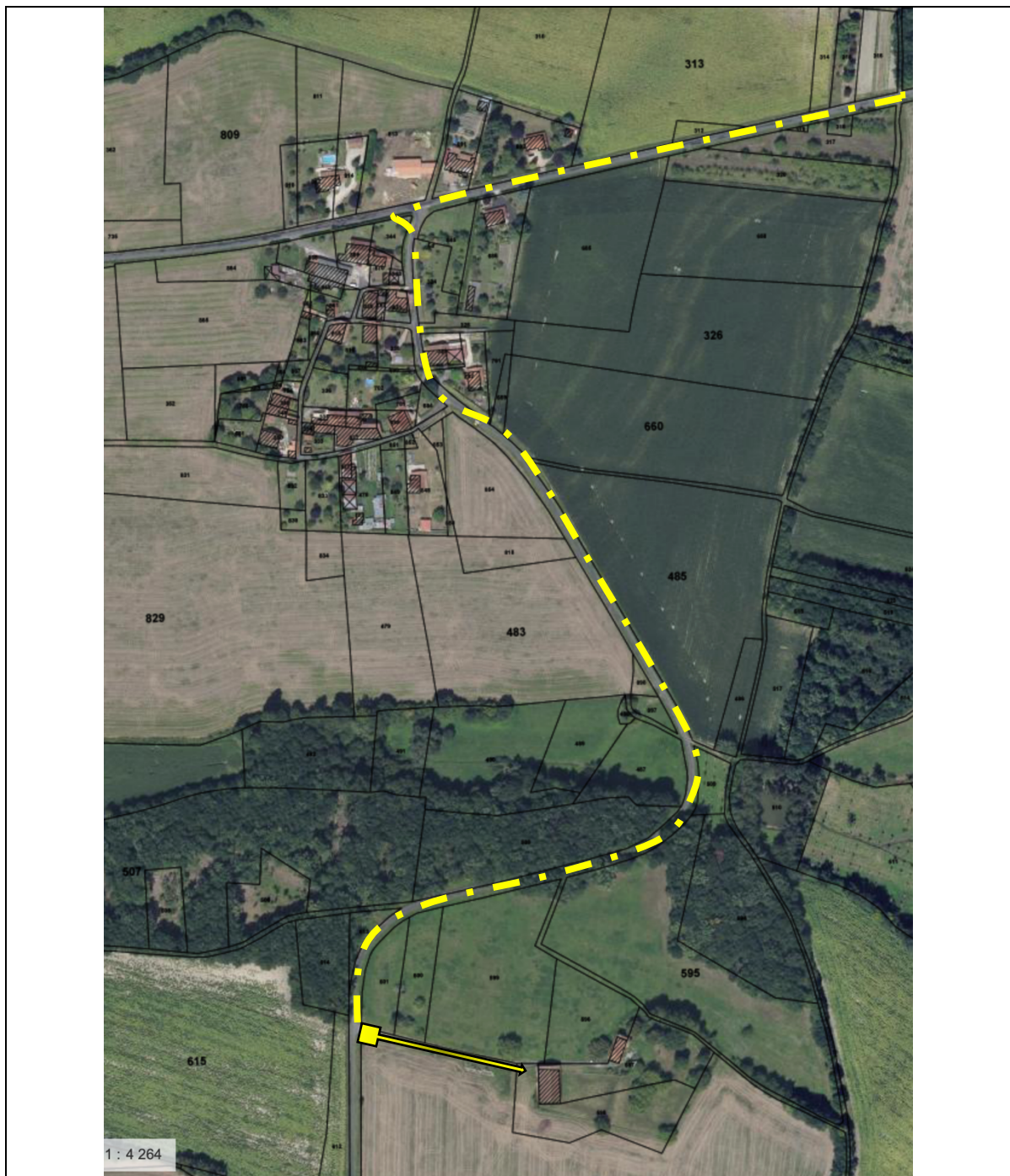
Le site est implanté sur les parcelles *N°595, 596, 597, 598, 599, 600, 601 et une partie de la parcelle N° 602*

#### 4.2. Accès au site

On accède à cette zone depuis la D142, sorties Les Perrotins puis prendre la route sur Bois jarry. L'accès permet le ravitaillement par camion Poids Lourds ou Cont. 40' ainsi que la livraison clients.

Les accès aux zones rurales sont autorisés aux Transports de Marchandises Dangereuses.

#### Carte de localisation de l'entrée du site.





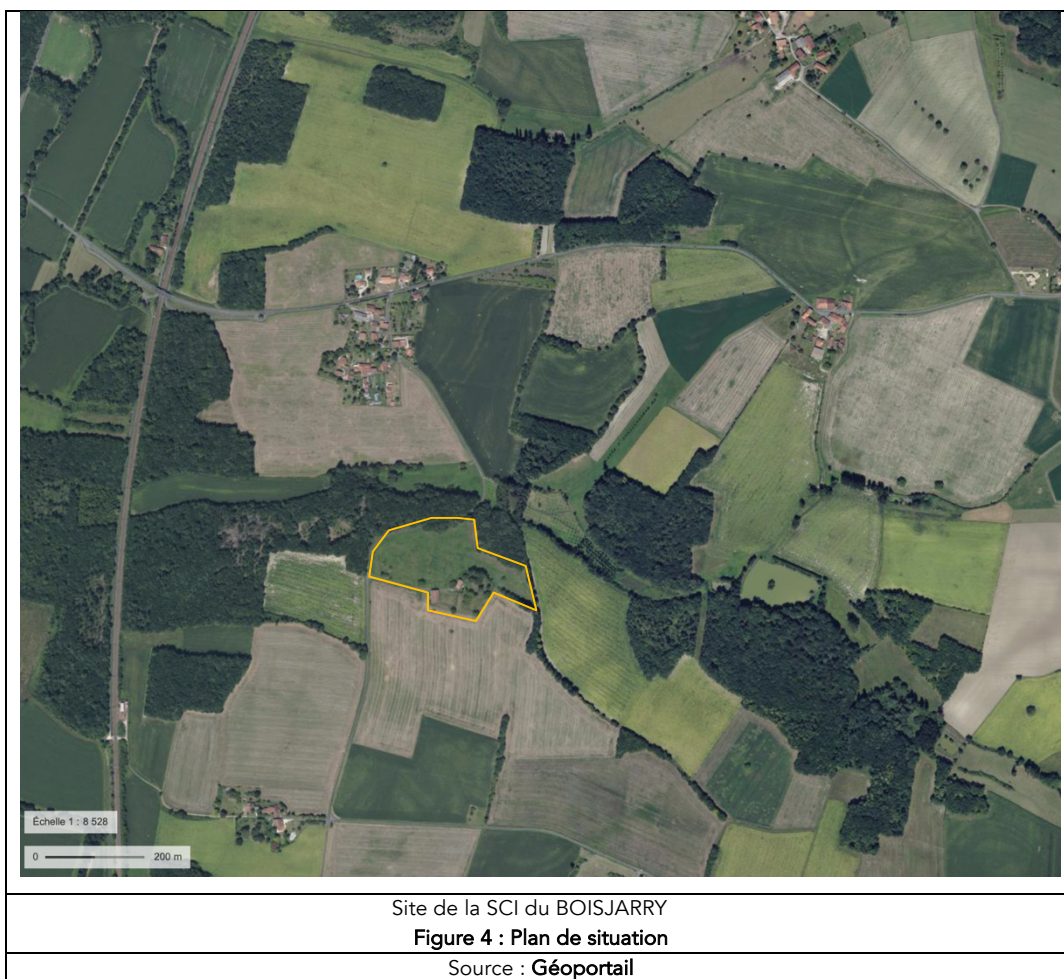
	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 11/41

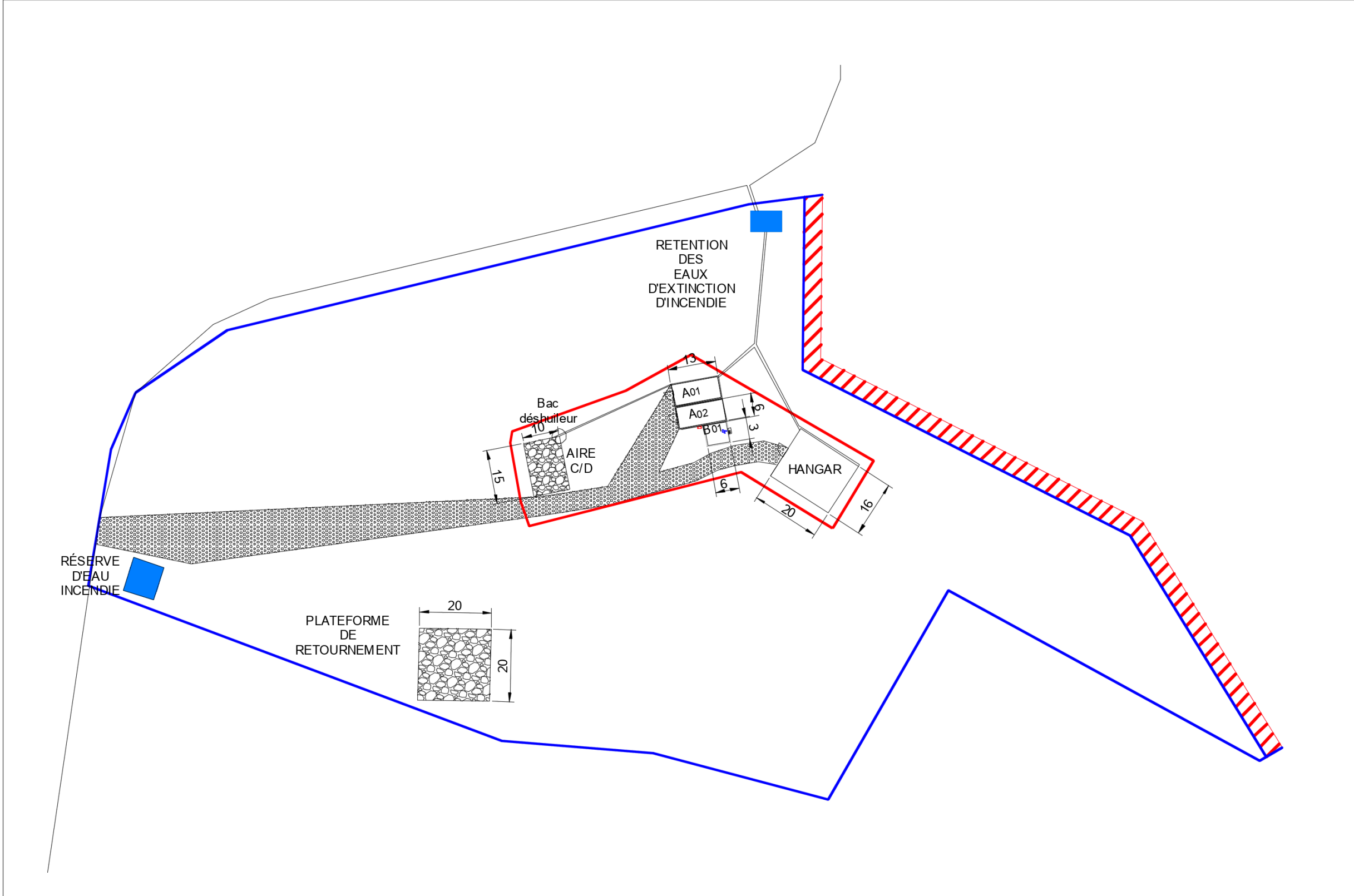
Plan d'accès au site <b>Figure 3: Photo aérienne</b>
Source : <b>Geoportail</b>

## 5. OCCUPATION DES SOLS

### 5.1. Situation cadastrale

Le site d'étude se trouve en zone rurale. La zone au nord du site est boisée, par des petits arbres et arbustes. Des alignements d'arbustes se situent au nord de cette zone boisée. Le site du dépôt est déboisé sur l'ensemble de la parcelle. Des zones de friches herbacées recouvrent l'ensemble des alentours du site.





STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT PLAN GÉNÉRAL				
Format: A3	D.A.O : <b>CAPYRO</b> ®	Maître d'Ouvrage :	Ech	Indice :
09/09/2020		SCI BOISJARRY	1/1000	A



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 13/41

## 5.2. Règlements applicables à la zone

### 5.2.1. Plan Local d'Urbanisme et servitude d'utilité publique

Le terrain qui accueillera les futures installations de la SCI du BOISJARRY n'est pas concerné par un PLU

Le site est implanté sur les parcelles **N°595, 596, 597, 598, 599, 600, 601 et une partie de la parcelle N° 602** du cadastre.

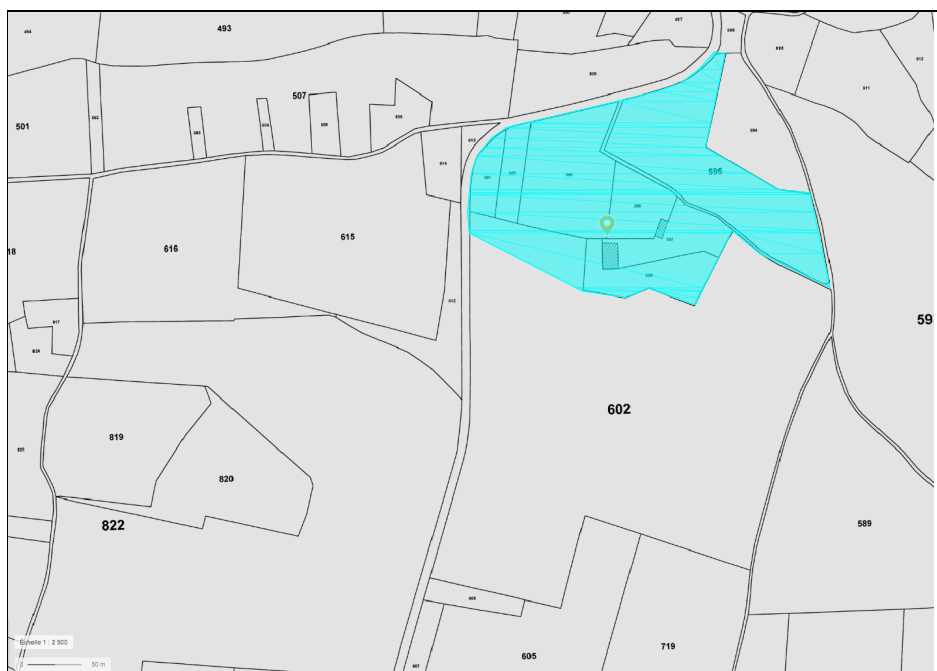


Figure 5 : Plan de situation – Cadastre

Source : IGN – Géoportail

### 5.2.2. Plans de situation

Conformément aux articles **R. 512-6, R. 512-7, R. 512-8 et R. 512-9** du Code de l'Environnement, les plans suivants sont présentés :

- ⇒ Carte au 1/25 000 visualisant l'emplacement du site et le rayon d'affichage (fourni ci-après) ;
- ⇒ Un plan du site (extrait cadastral), à l'échelle de 1/2 500, et de ses abords dans un rayon 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage (300 mètres). Sur ce plan, sont indiqués les bâtiments et leur affectation, les voies publiques, ...
- ⇒ Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000 indiquant les affectations de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des égouts, le sens de circulation.

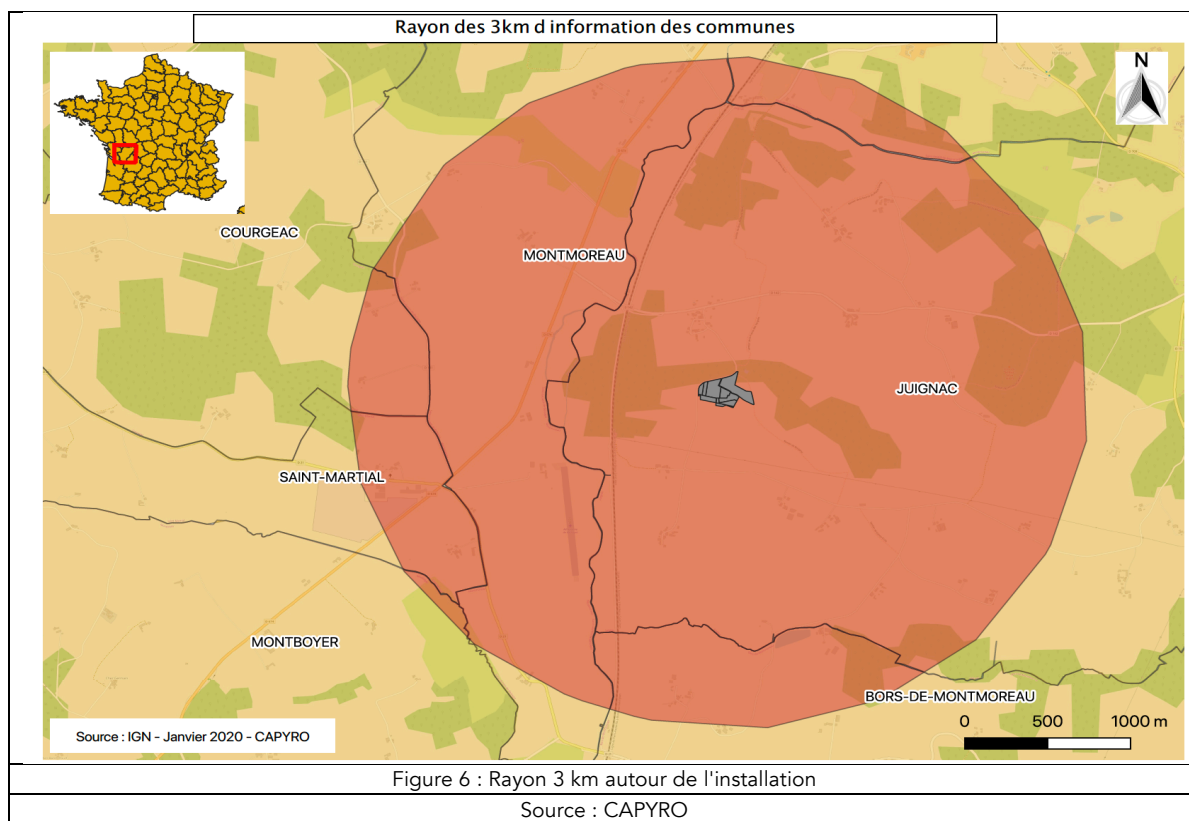
	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 14/41

⇒ A ce titre, nous sollicitons auprès de M. le Préfet, une dérogation pour adopter une échelle 1/1000 au lieu d'une échelle 1/200 comme demandé à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement.

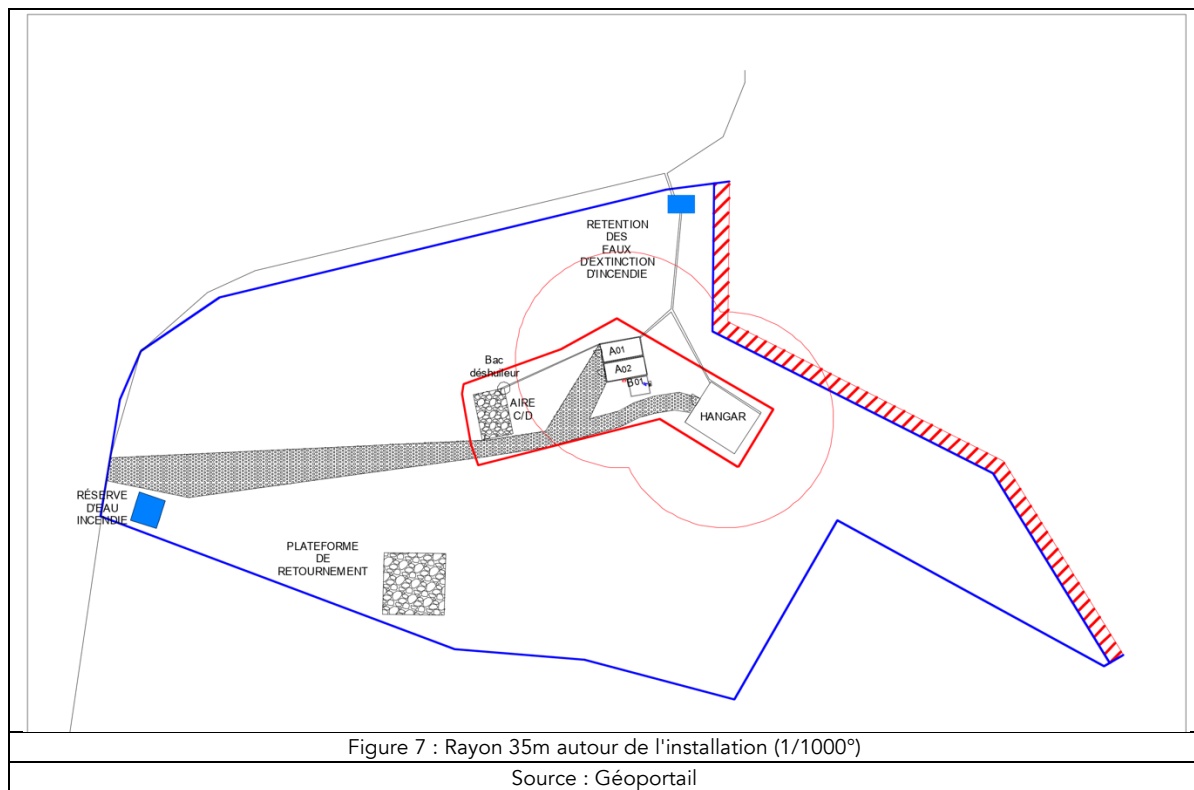
Extrait de carte IGN au 1/25 000 visualisant le rayon d'affichage

Les communes concernées sont celles atteintes par un rayon de 3 km (Rouge) autour du site.

- ⇒ Juignac.
- ⇒ Montmoreau
- ⇒ Courgeac
- ⇒ St Martial
- ⇒ Montboyer
- ⇒ Bors les Montmoreau



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 15/41



### 5.3. Organisation des activités

La **SCI du BOISJARRY** réalise une activité de stockage, de vente d'artifices à des distributeurs et la réalisation de spectacle pyrotechnique. L'installation à venir sert au fonctionnement de cette activité.

La **SCI du BOISJARRY** souhaite se conformer à la réglementation en vigueur en réalisant un site de stockage d'artifices de divertissement (DR 1.3b et 1.4).

Sur ce site, une activité de « Confection d'Appoint » et ponctuellement, une activité de « Mise en Liaison / Grappage » sera réalisée, cette installation permet de développer son activité sur la région Charentaise.

Le site de la **SCI DU BOISJARRY** est situé sur la commune de Juignac (16) occupant les parcelles 595, 596, 597, 598, 599, 600 et 601 de Boisjarry, a fait l'objet, en 2017 d'un arrêté préfectoral d'Enregistrement (N°2017-2281/SG/DRECV du 13/11/17).

- 9 000 kg DR 1.3 soit 3000 kg équivalent
- 34 500 kg DR 1.4 soit 9000 kg équivalent
- 12 kg DR 1.3 au titre Rubrique 4210-1b

Le site actuel est constitué de :

- Un corps de ferme à usage d'habitation
- Un hangar agricole

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 16/41

Les aménagements (construction) qui sont à prévoir dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE sont :

- Un bâtiment de type hangar léger démontable de surface 320m<sup>2</sup> comprenant une zone de stockage en rack pour le stockage dormant d'artifices en emballage agréé – DR 1.4 G/S ;
- Un bâtiment en superstructure isolée de 178m<sup>2</sup> pour le stockage d'artifices de divertissements avec 2 cellules de stockage de DR 1.3b G et une cellule de picking / grappage ;
- Une aire de Chargement / Déchargement ;

L'ensemble répond aux besoins de l'entreprise pour l'amélioration des conditions de travail, de sûreté et de sécurité.

Le dépôt répond aux besoins de l'entreprise pour l'amélioration des conditions de travail, de sûreté et de sécurité et pour le développement de son activité immédiate.

- L'installation devra être classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE à Autorisation (A) pour des produits pyrotechniques DR 1.3b, 1.4 G et S).
- Les consignes relatives à chaque local sont rédigées conformément à l'arrêté du 17 novembre 2013.
- La consigne sera affichée à l'intérieur de chaque Conteneur pyrotechnique.
- Les consignes générales de sécurité seront affichées à l'entrée du site.

## 6. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

### 6.1. Présentation des activités

Les activités envisagées dans les installations du dépôt d'artifices de divertissement de la **SCI du BOISJARRY** sont les suivantes :

Concernant le stockage, la manutention et le transport :

- Le stockage dormant des objets explosibles dans la zone de conservation
- La circulation des véhicules de transport et l'aire de Déchargement /Chargement,
- Le déchargement des véhicules de transport sur l'aire D/C (réception),
- Les transports intérieurs d'approvisionnement des cellules de stockages
- Le chargement des véhicules de transport sur l'aire D/C (Expédition).

Concernant les activités de grappage et de conditionnement, cette activité ponctuelle comprend :

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 17/41

- Le prélèvement des objets pyrotechniques à l'intérieur d'emballages agréé au transport,
- Le conditionnement des sous-ensembles en vue de leur expédition dans un autre emballage agréé au transport. Cette opération est réalisée dans la cellule spécifique (B01),
- ◇ Activité de grappage.
- Au prélèvement de pièces d'artifices à l'intérieur de leur emballage à des fins de contrôle ou à des fins de montage de feux. Cette opération est réalisée dans le conteneur pyrotechnique (B01),
- A l'assemblage des feux d'artifice (montage des pièces d'artifices, mise en communication électrique) réalisé dans la cellule spécifique (B01),

L'entretien des abords des installations sera également effectué régulièrement, conformément au décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013, afin de limiter les risques d'incendie et d'accidents dans l'enceinte pyrotechnique. Il s'agira notamment de désherbage.

Les activités de maintenance préventive et corrective des installations du dépôt seront réalisées en l'absence de matières pyrotechniques.

## 6.2. Matières premières

### 6.2.1. Nature des matières premières

Les matières premières utilisées dans le cadre des activités du dépôt de la **SCI du BOISJARRY** sont essentiellement des produits manufacturés de classe 1 « produits explosifs non détonants » appelés généralement « Artifices de divertissement ».

#### RAPPEL DES REGLES DE CLASSEMENT DES PRODUITS PYROTECHNIQUES

Les objets explosibles mis en œuvre ou stockés au sein du dépôt de la **SCI du BOISJARRY** sont susceptibles d'appartenir aux divisions de risque suivantes définies par l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques (version consolidée au 20 septembre 2017)

Ces divisions de risque sont également applicables au transport (classe 1 des marchandises dangereuses).

#### Divisions de risque des produits pyrotechniques

DIVISION DE RISQUE	CARACTERISTIQUES DES MATIERES ET OBJETS EXPLOSIBLES
1.1	Matières et <i>objets comportant un risque d'explosion en masse</i> (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement).
1.2	Matières et <i>objets comportant un risque de projection sans risque d'explosion en masse.</i>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 18/41

1.3	Matières et objets comportant <b>un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection</b> , ou de l'un et de l'autre, mais sans risque d'explosion en masse : - a) Dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable ; ou - b) <b>Qui brûlent assez lentement ou les uns à la suite des autres</b> avec effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un ou de l'autre.
1.4	Matières et objets ne présentant <b>qu'un danger mineur en cas de mise à feu</b> ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Tableau 1 : Division de Risque

Les objets explosibles mis en œuvre ou stockés sur le site sont rangés dans les groupes de compatibilité définis à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2007

### Groupes de compatibilité

GROUPE DE COMPATIBILITE	DESCRIPTION DES MATIERES ET OBJETS DU GROUPE
C	Matière explosive <b>propulsive</b> ou autre matière explosible <b>déflagrante</b> ou objet contenant une telle matière explosible.
G	<b>Composition pyrotechnique</b> ou objet contenant une telle composition ou objet contenant, avec une autre matière explosible, une composition <b>éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène</b> à l'exception de tout objet hydro actif (classé en L) ou contenant du phosphore blanc (classé en H) ou contenant un liquide ou un gel inflammable (classé en J).
S	Matière ou objet emballé ou conçu de façon à ce que tous les effets dus à un fonctionnement accidentel <b>ne présentent qu'un danger mineur et restent intérieurs à l'emballage</b> ou n'affectent que son voisinage immédiat.

Tableau 2 : Groupe de Compatibilité

Le code de classement des matières et objets explosibles résulte de leur division de risque et de leur groupe de compatibilité.

Par exemple, un produit affecté de la division de risque 1.3 et rangé dans le groupe G, reçoit pour le stockage et le transport le code de classement 1.3 G.

Les codes de classement possibles des matières et objets explosibles sont donnés par l'article 6 de l'arrêté du 20.04.2007. A titre d'exemple, le tableau suivant exprime le code classement généralement attribué aux munitions en services dans les armées.

### Tableau 3 – Exemples de code de classement

GROUPE	DIVISIONS DE RISQUE			
	1.1	1.2	1.3	1.4
C	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>1.4 C</b>
G	Sans objet	Sans objet	<b>1.3 G</b>	<b>1.4 G</b>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 19/41

GROUPE	DIVISIONS DE RISQUE			
	1.1	1.2	1.3	1.4
<b>S</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>1.4 S</b>

Tableau 3 : Classement par DR

De manière générale, les produits explosifs stockés sur le site du dépôt sont des « Artifices » conditionnés en emballage admis au transport (couleur orange).

Les installations du dépôt dédiées au stockage ou à la manipulation sont :

BATIMENTS	NATURE DES ACTIVITES
Local A01 – Local A02	Stockage dormant et opération de conditionnement et d'emballage admis pour le transport
Hangar Rangée A-J	Stockage dormant
Cellule Picking	Confection d'Appoint et de Grappage
Aire de Chargement / déchargement	Manutention de produits pyrotechniques en emballages admis au transport

Tableau 4 : Installations du site dédiées au stockage

Dans le cas d'approvisionnement exceptionnel ou en transit temporaire d'artifices en quantité unitaire d'un calibre  $\geq 150$  mm ou de marron d'air, il conviendra d'appliquer la note ci-dessous stricto sensu indiquant le déclassement de division de risque.

Application de la note conjointe IPE/INERIS 30 574 DGA/IPE/SP du 28/06/2007, prenant en compte les critères de densité de chargement dans l'emballage admis au transport et au stockage des artifices de divertissement.

Nature ou type d'artifices	Densité de matière explosive totale (D)	Densité de matière explosive provenant des marrons d'air ou coup de tonnerre (d)	Classement
Tous types	$\leq 170$ kg/m <sup>3</sup>	$\leq 6$ kg/m <sup>3</sup>	1.3 G <sup>1</sup>
Tous types, sauf marron d'air	$\leq 133$ kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 G <sup>2</sup>
Feux d'artifices « prêt à tirer » <sup>3</sup>	$\leq 60$ kg/m <sup>3</sup>	Non spécifié	1.4 G <sup>4</sup>
Feux d'artifices en vrac <sup>5</sup>	$\leq 40$ kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 G <sup>6</sup>
Fumigènes, fusées, pétards, vésuves, fontaines, roues, soleils, roues aériennes, tourbillons	$\leq 170$ kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 G

<sup>1</sup> Sous réserve des conditions supplémentaires suivantes : pas de bombe de calibre  $> 200$  mm, au maximum 20 bombes de calibre 200 mm, au maximum 80 bombes de calibre  $< 65$  mm et  $\geq 50$  mm, au maximum 80 marrons d'air.

<sup>2</sup> Sous réserve des conditions supplémentaires suivantes : pas de bombe de calibre  $\geq 200$  mm, au maximum 80 bombes de calibre  $< 65$  mm et  $\geq 50$  mm, pas de marrons d'air.

<sup>3</sup> Assemblage d'artifices élémentaires de types identiques ou différents reliés entre eux dans un même emballage

<sup>4</sup> Sous réserve des conditions supplémentaires suivantes : pas de bombe de calibre  $\geq 200$  mm, au maximum 5 bombes de calibre  $< 65$  mm et  $\geq 50$  mm, au maximum 15 marrons d'air.

<sup>5</sup> Mélange d'artifices élémentaires de types identiques non reliés entre eux dans un même emballage

<sup>6</sup> Sous réserve des conditions supplémentaires suivantes : pas de bombe de calibre  $\geq 200$  mm, au maximum 80 bombes de calibre  $< 65$  mm et  $\geq 50$  mm, au maximum 15 marrons d'air de calibre  $\leq 50$  mm

Cierges magiques, baguettes Bengales	≤ 300 kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 G
Artifices d'intérieur conditionnés dans des blisters calibre < 20 mm	≤ 133 kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 S
Petits artifices de divertissement Gd public (ex : amorces, pétards, ficelles détonantes)	≤ 170 kg/m <sup>3</sup>	0	1.4 S

## 6.3. Quantités stockées

### 6.3.1. État des timbrages du site actuel

Le présent dossier constitue la notice descriptive de la demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de produits pyrotechniques de la SCI du BOISJARRY.

Les installations seront dédiées aux activités de stockage d'artifices de divertissement et occasionnellement au picking et grappage d'artifices consistant essentiellement à :

- **L'approvisionnement** : Produits pyrotechniques en emballage agréé, supports et accessoires de tirs ;
- **La réalisation de picking** : fractionnement d'une partie d'artifices situé dans un même emballage agréé aux transports.
- **La réalisation du grappage** : les Artifices de divertissement peuvent être livrés avec ou sans inflammateurs électriques, l'opération de grappage consiste à la mise en place l'inflammateur dans l'artifice réalisé soit sur le lieu du feu, soit dans une installation spécifique ;
- **L'expédition** des produits pyrotechniques complet vers les lieux de spectacles ;
- **La gestion administrative** des stocks et des flux.

### 6.3.2. État en phase Projet

La phase "projet" va intervenir dès la publication de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation ICPE. Afin d'établir la gestion des coactivités possibles entre la Maitrise d'Ouvrage des installations futures et leurs aménagements, la SCI BOISJARRY réalisera un plan de prévention pour les opérations de VRD, montage ou aménagement des locaux de stockage, du Hangar et des abords.

Les installations pyrotechniques seront mises en service lorsque les bâtiments destinés à recevoir les produits seront terminés et auront été réceptionnés. La clôture de la zone pyrotechnique sera mise en place avant la mise en service des installations.

### 6.3.3. État des timbrages du site futur

Le tableau suivant rappelle le timbrage des installations pyrotechniques du site futur. Les quantités indiquées correspondent à l'activité maximale pour laquelle les bâtiments ont été validés dans l'Étude de Sécurité Pyrotechnique.



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 21/41

Si une installation accueille des produits de plusieurs divisions de risque, la quantité maximale autorisée dans l'installation est celle qui est admise pour la division de risque la plus contraignante (risque croissant de la DR 1.1 à la DR 1.4).

Les opérations contenues sur une ligne « grisée » sont effectuées en tuilage : elles n'entrent donc pas en compte dans l'estimation de la quantité de Matière Active admissible pour l'ensemble du stockage.

C'est le cas de la cellule de « Grappage et de Confection d'appoint », et de l'aire de chargement/déchargement, les produits concernés sont alors comptabilisés dans les cellules où elles sont normalement ou destinées à être stockées.

#### 6.3.4. Timbrage et locaux

Bâtiment - Cellules		TIMBRAGE Charge en kg de M.A éq TNT				Confinement densité kg/m <sup>3</sup>	Nature des produits
Repère	Affectation	Division de Risque					
		1.1	1.2	1.3b	1.4		
Local A01	Stockage dormant de Mortiers 3", 4", Bombe de 75 à 150 mm, assortiment K4, C4			4 500 kg M. A.		17 kg / m <sup>3</sup>	Mortier, bombe, artifices en Emb. Admis au transport
Local A02				4 500 kg M. A.		17 kg / m <sup>3</sup>	
Hangar Rangée A-E	Bombe < 75mm, Bengale, Flammes d'embrasement, Fumigènes, assortiment K3, C3, PAT. Mèches d'allumage.				17 250 kg M. A.	11,5 kg/m <sup>3</sup>	Bombe petit diam, petits artifices en Emb. Admis au transport
Rangée F-J					17 250 kg M. A.	11,5 kg/m <sup>3</sup>	
Cellule. Pyro B01	Grappage et confection d'appoints d'artifices pour les tirs, limités à 3 emballages			12 kg M. A.		0,5 kg / m <sup>3</sup>	Tous artifices, limitation M. Active.
Cont P01 "raté de tir"	Déchets pyrotechniques désensibilisés			6,00 kg M.A.		8 kg/m <sup>3</sup>	Raté de fonctionnement
D/C	Aire de chargement			1050 kg M. A.		35 kg / m <sup>3</sup>	Artifice en transit en Emb. Admis au transport

Tableau 5 : Affectation et timbrage des locaux

Les opérations contenues sur une ligne « grisée » sont effectuées en tuilage : elles n'entrent donc pas en compte dans l'estimation de la quantité de Matière Active admissible pour l'ensemble du stockage. Suite aux évolutions réglementaires quant au classement des activités, les mesures prises sont en accord avec les autorités pour diminuer les quantités stockées dans certains dépôts.

### 6.3.5. Calcul masse équivalente

La formule applicable au calcul de la quantité de matière active équivalente à partir des quantités des diverses divisions de risque est la suivante :

$$\text{Masse équivalente ICPE} = M (1.1) + 1/3 M (1.3) + 1/5 M (1.4)$$

Tableau du calcul de masse équivalente

Activité*	Locaux	Qt Maximale Matière Active (Kg)	Coefficient	Qt équivalente de matière active (Kg)
Stockage 1.3	Cellule A01	4500	1/3	3 000
	Cellule A02	4500		
Stockage 1.4	Rangées A à J	34 500	1/5	6 900
<b>TOTAL</b>				<b>9 900</b>

\*Pour chaque local, lorsque sont présents des produits de différentes divisions de risque, on retient le cas le plus contraignant afin de prendre en compte la quantité équivalente maximale.

La masse de Matière Active retenue est de : **43 500 Kg** (9 900 kg équivalent ICPE)

La quantité équivalente totale de matière active (QET) susceptible d'être présente au sein du dépôt a été calculée à partir des quantités maximales de matières actives (QMA Max) admissible dans chaque cellule de stockage.

Ces QMA Max admissibles ont été établies pour l'ensemble des divisions de risque possiblement stockées dans les installations pyrotechniques.

La quantité équivalente totale de matière active retenue pour le dépôt de munitions est donc la QET maximum que l'installation peut accueillir.

L'utilisation des installations prévues pourra donc être modifiée sous réserve de respecter les conditions de sécurité pyrotechnique et notamment les QMA Max, admissibles par cellule pour chaque division de risque.

## 7. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Le dépôt de la **SCI du BOISJARRY** sera composé d'installations pyrotechniques vouées au stockage ou à la manipulation d'artifices, et d'un bâtiment non pyrotechnique ainsi que de voies de circulation, et d'aires recouvertes de graviers et de surfaces végétalisées.

Le plan de masse page suivante, permet de visualiser la localisation des divers bâtiments du dépôt. Les détails du site et de chaque installation qui le compose (utilisation, équipements) sont ensuite précisés.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 23/41

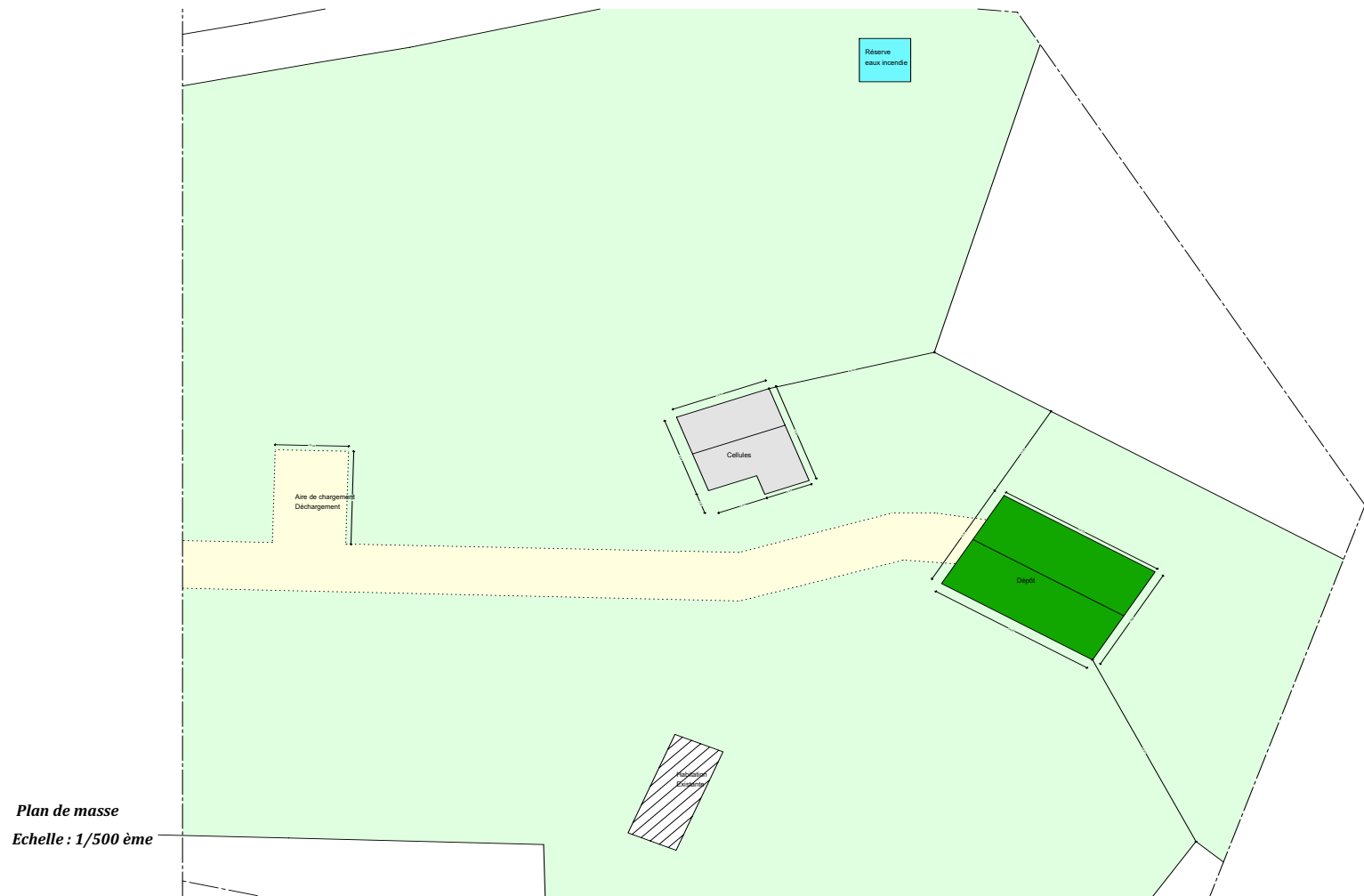


Figure 8 : Plan de masse des aménagements de la SCI du BOISJARRY  
Source : CAPYRO

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 24/41

### Détail et affectation des aménagements

DEPOT D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	
Surface au sol :	704 m <sup>2</sup>
Surface couverte (toitures imperméables) :	494 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée (voiries, surfaces goudronnées) :	/
Construction	
Bâtiment pyrotechnique	Voir caractéristiques constructif paragraphe suivant
Bâtiment non pyrotechnique	Néant
Installations	
Repère	Désignation
Cellule A01 & A02	Installation pyrotechnique : stockage d'Artifices (D.R 1.3b)
Hangar Rangée A à J	Installation pyrotechnique : stockage d'Artifices (D.R 1.4)
Cellule picking B01	Installation pyrotechnique : Confection d'appoint (Picking) et Grappage
Aire D/C	Installation pyrotechnique : aire de Charg / décharge
Sécurité	
	Extincteurs à eau et/ou à poudre, bac à sable pour chaque installation pyrotechnique
	Téléphones
	Reserve incendie 120m <sup>3</sup>
	Alarmes générales incendie et évacuation du personnel
	Coups de poings d'arrêt à l'extérieur des installations pyrotechniques

SOURCE : ETUDE DE SECURITE PYROTECHNIQUE

## 8. CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES

L'enceinte pyrotechnique du dépôt d'artifices de divertissement possède des caractéristiques constructives particulières.

Nom de l'installation	Caractéristiques
A01 Stockage	<p><b>Murs périphériques</b> : parpaing plein de 20 cm, coupe-feu 2 heures</p> <p><b>Mur séparatif entre les alvéoles</b> : béton de 20 cm d'épaisseur coupe-feu 2 h</p> <p><b>Toit</b> : Fibrociment (Acrotère de 1m afin d'éviter toute propagation)</p> <p><b>Accès issus</b> : porte métallique 140 cm de large x 210 cm de haut</p> <p style="text-align: center;"><b>Spécification</b> : REI30</p> <p style="text-align: center;"><b>Serrure</b> : A2P BP2</p> <p style="text-align: center;"><b>Dim Int</b> : 78 m<sup>2</sup>. L 13m x l 6m x h 3,60</p> <p style="text-align: center;"><b>Volume</b> : 280,8 m<sup>3</sup></p> <p style="text-align: center;"><b>Sol</b> : béton lissé</p> <p style="text-align: center;"><b>Ventilation</b> : oui</p> <p style="text-align: center;"><b>Éclairage</b> : oui (IP 54)</p> <p style="text-align: center;"><b>Coupure d'urgence</b> : Entrée cellule</p>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 25/41

A02 Stockage	<p><b>Murs périphériques</b> : parpaing plein de 20 cm, coupe-feu 2 heures  <b>Mur séparatif entre les alvéoles</b> : béton de 20 cm d'épaisseur coupe-feu 2 h  <b>Toit</b> : Fibrociment (Acrotère de 1 m afin d'éviter toute propagation)  <b>Accès issus</b> : porte métallique 140 cm de large x 210 cm de haut  <b>Spécification</b> : REI30  <b>Serrure</b> : A2P BP2  <b>Dim Int</b> : 78 m<sup>2</sup>. L 13m x l 6m x h 3,60  <b>Volume</b> : 280,8 m<sup>3</sup>  <b>Sol</b> : béton lissé  <b>Ventilation</b> : oui  <b>Éclairage</b> : oui (IP 54)  <b>Coupure d'urgence</b> : Entrée cellule</p>
Cellule picking	<p><b>Murs périphériques</b> : parpaing plein de 20 cm, coupe-feu 2 heures  <b>Mur séparatif entre les alvéoles</b> : béton de 20 cm d'épaisseur coupe-feu 2h  <b>Toit</b> : Fibrociment  <b>Accès issus</b> : porte métallique 90 cm de large X 210 cm de haut  <b>Dim Int</b> : 18 m<sup>2</sup>. L 6 m x l 3m x h 3,60  <b>Volume</b> : 64,8 m<sup>3</sup>  <b>Sol</b> : béton lissé  <b>Ventilation</b> : oui  <b>Éclairage</b> : oui (IP54)  <b>Coupure d'urgence</b> : Entrée cellule</p>
Hangar Stockage	<p><b>Murs périphériques</b> : Bardage métallique isolé  <b>Structure bâtiment</b> : Armature métallique  <b>Toit</b> : plaques de tôle ondulée + baies de désenfumage  <b>Accès issus</b> : 1 porte battantes 3 x 3 m + 1 portes 0,9 x 2,1 m + barre anti-panique  <b>Spécification</b> : REI30  <b>Serrure</b> : A2P BP2  <b>Dim Int</b> : 320 m<sup>2</sup>. L 20 m x l 16 m x h 6m  <b>Volume</b> : 1920 m<sup>3</sup>  <b>Sol</b> : béton lissé  <b>Ventilation</b> : non  <b>Éclairage</b> : oui (IP54)  <b>Coupure d'urgence</b> : entrée principale du bâtiment</p>
A00 Stockage Inerte	<p><b>Structure bâtiment</b> : Pierre et moellons avec charpente bois  <b>Toiture</b> : tuiles canal,  <b>Issues/ portes</b> : 1 porte métallique CF 30 mn  <b>Sol</b> : dalle béton  <b>Dimensions intérieures</b> : 320 m2</p>
P01 Conteneur de déchet pyrotechnique	<p>Conteneur métallique cadénassable.  <b>Dimension</b> : L 800mm x l 600 mm x 780 mm  <b>Volume</b> : 375 litres</p>
Rétention d'eau usée incendies	<p><b>Sol</b> : Revêtement étanche, bâche ne plastique  <b>Accès issus</b> : porte métallique 120 cm de large x 210 cm de haut  <b>Dimensions</b> : 60 m<sup>2</sup>. L 8m x l 7,5 m x profondeur 2m  <b>Volume</b> : 120 m<sup>3</sup>  <b>Particularités</b> : Une vanne d'isolement est présente pour les eaux d'extinction incendie.</p>
Aire n°1 Déchargement /Chargement	<p><b>Aire de chargement, déchargement</b>  <b>Sol</b> : Concassage  <b>Dimension</b> : L 15 x l 10  <b>Surface</b> : 150m<sup>2</sup></p>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 26/41

## 9. PROCÉDES

Les activités du dépôt sont des activités de stockage, de manutention et de manipulation d'artifices de divertissement.

Il ne s'agit donc pas d'activités de fabrication ou de production. Les produits qui entrent dans le dépôt sont des produits ouverts en emballage admis aux transports. Ils sont utilisés dans le cadre des activités de la **SCI du BOISJARRY**.

Certaines activités du dépôt méritent toutefois une attention particulière en termes de procédés. Il s'agit notamment des activités suivantes de picking d'artifices et de grappage exercées dans la cellule B01.

Ces activités font l'objet d'une analyse de risques spécifique, intégrée dans l'étude de sécurité du site.

### 9.1.1. Maintenance, entretien (atelier)

La maintenance et l'entretien des engins de manutention internes seront réalisés par un organisme spécialisé dans les engins de manutention.

Les activités de maintenance et d'entretien des installations du dépôt (système de ventilation, matériel d'alarme incendie et sûreté) seront réalisées en l'absence d'activité pyrotechnique, par des entreprises extérieures.

### APPROVISIONNEMENTS/EXPEDITIONS

Les approvisionnements et expéditions d'artifices sont réalisés par voies routières. Ils sont effectués sur le site au niveau de l'aire de chargement/déchargement.

Le paragraphe 8.3 : Expéditions Livraisons de la présente notice expose les modalités d'exécution de ces approvisionnements et expéditions.

## 10. UTILITES

A la date de rédaction du présent dossier, tous les réseaux d'eaux et électrique desservent la ferme du Bois jarry et des futures installations de la SCI du BOISJARRY, ne sont qu'à l'état de projet à valider par les instances de contrôle.

Les travaux de viabilisation seront effectués selon les préconisations de la Mairie de Juignac. Les réseaux téléphoniques ont été amenés en limite de propriété.

Les plans des réseaux internes sont identifiés sur le plan des réseaux ci-dessous.

### 10.1.1. Eau

L'origine de l'eau qui approvisionne la **SCI du BOISJARRY** est une eau souterraine. Le captage se fait par le forage Frédeline, le procédé de traitement est la chloration.

#### ▽ Eau potable

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 27/41

L'alimentation existante est constituée d'un branchement à partir d'un regard de comptage en limite de propriété. Le raccordement est équipé d'un clapet anti-retour.

#### ▽ Eaux pluviales

Le site est déjà équipé d'un réseau de collecte des eaux de pluie. Celui-ci est destiné à la collecte des eaux pluviales de toiture et de voirie existante.

Le site dispose d'un système de collecte d'eau pluviale qui redirige les eaux de toitures et de ruissèlement des aires imperméabilisées directement vers le réseau communal, de collecte des eaux pluviales.

Le reste des eaux pluviales s'infiltrent dans le sol au niveau des surfaces perméables du site.

#### ▽ Eaux usées

Les eaux usées produites sur le site seront :

- Les eaux domestiques et les eaux de sanitaires qui sont raccordées au réseau d'évacuation des eaux usées communal.

#### ▽ Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux éventuelles d'extinction d'incendie, évaluées à 120 m<sup>3</sup> déterminés à partir du guide pratique D9, Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau - Edition 09.2001.0 (septembre 2001), seront collectées par le réseau d'évacuation existant, une vanne d'arrêt est disposée afin de contenir celle-ci sur la parcelle afin d'y être prélevée.

### 10.1.2. **Électricité**

Le site est alimenté en 220 V, seuls, les bureaux et les installations de stockage seront alimentés en courant électrique à partir du réseau de distribution d'électricité EDF, plus en matière de sûreté :

- Alimentation électrique des systèmes de détection d'intrusion (alarme ouverture extérieure, détecteurs de présence, détecteurs ouverture des portes, caméra),
- Alimentation électrique extérieure pour l'éclairage extérieur du dépôt asservi au déclenchement du système d'alarme.

Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes en vigueur, en particulier la norme NFC 15 100 et le décret du 14 novembre 1988 modifié.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 10 novembre 1976.

L'ensemble des installations sera équipé d'une protection contre la foudre.

La mise à la terre des installations électriques sera effectuée en fond de fouilles périphériques et piquets de terre.

Conformément aux **Art. R. 4462-23 à R. 4462-25** du Code du Travail, les câbles de distribution d'électricité sont enterrés et protégés par des gaines sur toute leur longueur. Le trajet de canalisations enterrées est repéré en surface par des bornes ou marques spéciales pour permettre en outre une identification facile des câbles enterrés.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 28/41

De plus, le tableau général de distribution de l'installation électrique comporte des dispositifs permettant de couper, en cas d'urgence, l'alimentation électrique des installations pyrotechniques.

L'alimentation électrique doit pouvoir être coupée par la manœuvre d'un organe de commande situé à proximité du stockage des produits pyrotechniques.

Conformément à l'arrêté du 13.12.05 (sûreté des dépôts d'explosifs civils), l'alimentation électrique des systèmes de détection d'intrusion / incendie / géolocalisation est assurée en permanence.

La source principale de l'alimentation électrique des systèmes de détection d'intrusion est doublée d'une source secondaire devant assurer 48h d'autonomie. Enfin, l'ensemble des alimentations électriques est inaccessible à toute personne non autorisée.

### **10.1.3. ventilation**

Le hangar et les locaux de stockage disposeront de ventilations naturelles basse et haute.

### **10.1.4. Stockage d'hydrocarbures**

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbure sur le site de la *SCI du BOISJARRY*.

### **10.1.5. Stockage de produits liquides ou gazeux**

Il n'y a pas de stockage d'autres produits liquides ou gazeux

### **10.1.6. Déchets**

Le dépôt sera producteur de déchets en faible quantité. Le tableau suivant présente les déchets potentiellement produits sur le site en précisant :

- Le type de déchet,
- Son code CED,
- Sa composition,
- Le lieu de production dans le dépôt,
- La quantité produite par an,
- Les modes de stockage et de traitement,
- Le niveau de traitement,
- Les prestataires en charge du transport et/ou de la récupération du déchet.



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	PROJET MARS 2020
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 29/41

Type de déchet	Code CED	Descriptif du déchet	Process émetteur	Conditionnement sur site	Transporteur	Mode de traitement	Tonnage annuel
DIB	20 03 01	Déchets banals		Poubelles		Élimination en déchetterie	Inférieur à 0,5 T
Papier / Carton	20 01 01	Papiers	Activités de bureaux	Poubelles			
Déchets d'emballage en plastique	15 01 02	Bidons de lave glace	Maintenance	Caisse			2 bidons
Déchets d'emballage métallique	15 01 04	Déchets d'emballages	Ouverture emballage	Poubelles		Élimination en déchetterie	Inférieur à 200 kg

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 30/41

## 10.2. Engins de transport et de manutention

La *SCI du Boisjarry* possède des moyens de transport et de manutention strictement dédiés à une utilisation liée à ses activités :

- Transpalette manuel ou chariot élévateur à gaz portant une palette de produit pyrotechnique en emballage admis au transport.
- Transport routier pour des opérations logistique. Dans ce cas précis, des règles strictes limitent l'activité autour du dépôt concerné par l'opération (Cf. plan des zones de chargement/déchargement).

Les engins de manutention et de transport sont rangés hors de l'enceinte pyrotechnique.

# 11. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

## 11.1. Personnel

Le nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux pyrotechniques du site est limité à :

- 3 permanents ;
- Jusqu'à 10 saisonniers ;

**Personnel permanent**: Personnel titulaire d'un poste de travail (ou de plusieurs postes de travail) situé dans le local et indispensable à la réalisation de l'activité considérée. Il assure la responsabilité du fonctionnement du poste dans ses différentes phases d'activité (entretien courant, préparation, production, maintenance). Pour cette étude il faut entendre par permanent « personnel salarié de la *SCI Boisjarry* ». Ce personnel forme une unique équipe de travailleurs.

**Personnel occasionnel**: Personnel dont la fonction est liée à l'activité du poste et qui doit être présent temporairement lors des différentes phases de l'activité du poste. Il s'agit notamment de personnel d'encadrement, de renfort ou soutien (contrôle, saisonniers, intérim). Le personnel en formation fait partie de cette catégorie.

Les personnels des organismes d'inspection de l'administration et les représentants des personnels, dans l'exercice de leurs fonctions, font partie de cette catégorie car il peut être nécessaire qu'un poste de travail fonctionne pour l'évaluer et apprécier son activité.

**Personnel de la SCI** : Le personnel affecté aux différentes zones pyrotechniques a un niveau d'habilitation conforme aux prescriptions de la procédure « habilitation du personnel aux opérations pyrotechniques ».

De plus, le mode opératoire et les consignes à appliquer pour l'ESP citée en référence sont décrits dans les fiches réflexes des fonctions concernées (hiérarchie, opérateur, technicien de maintenance).

**Personnel entreprises extérieures**: Le personnel des entreprises extérieures reçoit une formation sécurité dont la durée de validité est d'un an. À l'issue de cette formation, le personnel est enregistré sur un registre de gestion des accès. Lorsque le délai d'un an est

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 31/41

expiré, l'accès sur le site à une entreprise extérieure est interdit. Les règles applicables aux opérations réalisées par des entreprises extérieures sont définies dans la procédure HSE.

Un plan de prévention annuel est élaboré par le donneur d'ordre **SCI du BOISJARRY** et le responsable de l'entreprise extérieure. Ce document est vérifié puis validé par le Chef d'Établissement.

Avant chaque intervention, un permis de travail est établi par le donneur d'ordre **SCI du BOISJARRY**.

Le responsable du secteur concerné par les travaux est obligatoirement informé et met en sécurité la zone. L'intervention de l'entreprise extérieure sur le site est sous la responsabilité du donneur d'ordre **SCI du BOISJARRY**.

En cas de travaux par point chaud, un permis de feu est élaboré après visite de la zone des travaux. Les moyens de première intervention sont mis à la disposition de l'entreprise extérieure.

L'entretien des abords par du personnel du service maintenance ou d'une entreprise extérieure est interdit pendant la journée. Cette interdiction est levée s'il n'y a pas d'activité dans le bâtiment.

## 11.2. Horaires de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000, l'horaire de travail effectif est de 35 heures.

Concernant le rythme de travail, une seule catégorie de personnel est à considérer :

- Un personnel affecté à l'exploitation de l'entrepôt (manutention, préparation de commande, gestion des stocks, préparation de feux) pouvant travailler de 8h-12h et 14h-17h, du lundi au vendredi. Sauf organisation particulière liée à un surcroît d'activité, l'installation sera fermée les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en dehors des horaires de travail spécifiés ci-dessus.
- Le site accueillera 3 permanents et jusqu'à 10 saisonniers.

## 11.3. Livraisons et Expéditions

### 11.3.1. Livraisons et expédition

L'approvisionnement du dépôt et l'expédition vers l'extérieur de l'établissement sont réalisés à l'aide de véhicules conformes à la réglementation concernant le transport de matières dangereuses (réglementation TMD).

L'aire de déchargement dispose d'une plate-forme permettant le déchargement et le chargement des véhicules de transport et de conteneur maritimes de 40 pieds.

Elle ne comporte pas de zone de stockage provisoire, les produits sont transférés directement vers les dépôts par les véhicules.

La quantité maximum autorisée sur l'aire est limitée à **1050 kg de Matières Actives** de DR 1.3b/1.4, cela correspond à une livraison par conteneur maritime de 40 Pieds.

L'emballage agréé au transport est transféré au local correspondant soit manuellement en cas de carton ou mécaniquement pour les palettes.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 32/41

La palette transférée du véhicule au local de stockage est réalisée mécaniquement, le poids moyen d'une palette d'artifice est de : **55,00 kg de M.A**

L'aire est aménagée et identifiée au sol de façon à faciliter et à limiter les manutentions, le plan d'ensemble permet de définir l'emplacement de l'aire sur le site ainsi que les accès aménagés

Les véhicules de livraison empruntent l'entrée par la rue de la fabrique puis sont dirigés vers l'aire D/C. L'aire est limitée à un seul véhicule ou conteneur chargé.

Elle ne comporte pas de zone de stockage provisoire, les produits sont transférés directement vers les cellules de stockages.

L'emballage transféré du véhicule aux cellules de stockage est réalisé à la main, emballage par emballage, une cellule après l'autre, le poids de M.A par emballage n'excède pas 6 Kg de M.A.

L'aire est aménagée de façon à faciliter et à limiter les manutentions, le plan d'ensemble permet de définir l'emplacement de l'aire sur le site ainsi que les accès aménagés.

**Déchargement des produits livrés**, véhicule ADR EXII ou Conteneur maritime agréé,

Opération DC/01 : Déchargement artifices livrés	
Fréquence	2 à 4 fois par saison.
Qt maxi-livrée	<b>1050 kg 1.3b et/ou 1.4</b>
Moyen de transport	Véhicule ADR EX ou Cont. Maritime
Moyen de manutention	Manuel ou mécanisé
Conditions de transport (calage, palettes etc.)	Emballage admis au transport
Personnel	3 à 5 personnes
Zone de déchargement	Zone Interne au site

**Chargement des feux pour expédition**, véhicule **SCI du BOISJARRY** conforme aux Chap. 3.4.2 de l'arrêté TMD,

Opération DC/02 : livraison artifices clients	
Fréquence	1 à 2 fois par jour en saison.
Qt maxi-livrée	<b>333 kg 1.4 dont 100 kg 1.3b</b>
Moyen de transport	Véhicule conforme TMD
Moyen de manutention	Manuel

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 33/41

Conditions de transport (calage, palettes etc.)	Emballage admis au transport
Personnel	3 à 5 personnes
Zone de déchargement	Zone Interne au site

**Nota :** on entend par saison, les périodes d'activités accrues, généralement comprises entre les mois de juin à septembre.

### 11.3.2. Transports internes au dépôt

L'aire de chargement/déchargement permet de fractionner les quantités de matières transportées de façon à ne distribuer, vers les cellules de stockage, au maximum, que la masse nécessaire pour compléter le stock du magasin en cours d'approvisionnement.

Les transports internes au dépôt sont effectués à l'aide d'un transpalette, ou manuellement.

### 11.4. Surveillance

Les installations du dépôt de la **SCI du BOISJARRY** répondent aux exigences de l'Article 35 de l'arrêté de 2005 sur la sûreté des dépôts d'explosifs.

Le site sera clôturé sur la zone pyrotechnique avant l'installation des bâtiments et dispose d'une entrée à l'ouest du site. L'accès à la zone pyrotechnique est donc réglementé et contrôlé par une société de télésurveillance.

Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement à l'exception des représentants accrédités, de l'autorité administrative, et des personnes spécialement autorisées par le chef d'établissement, qui s'assurera que ces personnes se conforment aux consignes de sécurité. Les locaux du dépôt sont par ailleurs fermés à clé en dehors des heures ouvrables.

## 12. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les articles **R512-74 à R512-80** du Code de l'Environnement précisent les modalités de la cessation de l'activité d'une installation classée, et surtout la procédure au terme de laquelle l'exploitant ou le détenteur de l'installation remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement. Ce critère est à apprécier en tenant compte de l'affectation future du site. Cet article définit également la procédure à suivre, les délais à respecter et les consultations à accomplir dans le cas d'une cessation d'activité.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 34/41

Sur le plan réglementaire proprement dit, le seul critère économiquement réaliste et techniquement fiable réside, finalement, dans la prise en compte de l'affectation future du site.

Les paragraphes suivants exposent tout d'abord la démarche administrative à suivre pour la cessation d'activité, puis les dispositions industrielles qui doivent être prises en conséquence.

### 12.1. Cessation d'Activité

D'après l'article R512-74 du Code de l'Environnement, cette déclaration doit être faite par le Préfet, **au plus tard trois mois avant la cessation définitive d'activité**. La société étant soumise à autorisation, cette déclaration doit être accompagnée en détail des mesures à prendre pour la remise en état du site, d'un plan à jour des terrains d'emprise et d'un mémoire sur l'état du site. Il est donné récapitulé sans frais de cette notification.

La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- ⇒ L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage des déchets, celle des déchets présents sur le site,
- ⇒ Des interdictions ou limitations d'accès sur site,
- ⇒ La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- ⇒ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-75 et R512-76.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, que des **terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés** et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usages à considérer sont déterminés conformément aux dispositions réglementaires.

Au moment de la notification prévue, l'exploitant transmet au maire et au propriétaire du terrain, les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps une copie de ses propositions au Préfet.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. L'exploitant informe le Préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usages futurs du site.

A défaut d'accord entre les personnes mentionnées et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 35/41

Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L512-17 du Code de l'Environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut transmettre au Préfet, à l'exploitation et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

Dans un délai de deux mois après réception du mémoire ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification de désaccord prévue, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le Préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L512-17 du Code de l'Environnement. Il fixe le ou les types d'usages qui doivent être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère **des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage** et que le ou les types d'usages futurs sont déterminés, après application le cas échéant des dispositions précédentes, l'exploitant transmet au Préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement compte tenu du ou des types d'usages prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- ⇒ Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- ⇒ Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines au superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- ⇒ En cas de besoin, la surveillance à exercer,
- ⇒ Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le Préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues ci-dessus, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés. Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le Préfet. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au Préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire de terrain.

L'usage future du terrain est agricole si l'activité doit s'arrêter.

### **Réhabilitation du Site**

Les opérations de remise en état sont basées sur une notion intégrée dès la conception : le principe de réversibilité.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 36/41

Les opérations de démantèlement suivront donc une séquence inverse à celle de la construction, à savoir :

- ⇒ Le traitement complet de tous les produits arrivés sur le site et l'interruption des arrivages,
- ⇒ La mise à l'arrêt en bon ordre des installations,
- ⇒ Le classement et l'archivage,
- ⇒ L'inventaire final des existants,
- ⇒ Le contrôle de l'environnement : air, sol, eau, déchets,
- ⇒ La concertation avec les maires et les services administratifs compétents,
- ⇒ Le démantèlement de tous les équipements d'exploitation visant à rendre le site réaménageable

### **12.1.1. Cas de la Vente du Terrain après Cessation D'activité**

L'article L514-20 du Code de l'Environnement est ainsi dirigé :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionnée par rapport au prix de vente. »

### **12.1.2. Conclusion sur l'Effet de la Cessation D'activité**

Après cessation d'activité, la remise en état ne devra pas laisser d'effets résiduels permanents dans le cadre d'un usage du sol qui restera de type industriel.

L'article R512-6 du Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1 – stipule :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

## **13. CADRE REGLEMENTAIRE**

### **13.1. Recensement des activités selon la nomenclature applicable aux ICPE**

Le site du dépôt d'artifice de divertissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les ICPE.



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 37/41

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont indiquées dans le tableau ci-après.

### Régime

**A** : Autorisation

**D** : Déclaration

**DC** : Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L 512-1 1 du code de l'environnement

**E** : Enregistrement

**NC** : Non Classé

**NA** : Non applicable

Afin d'identifier les évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur les installations sont repérées de la façon suivante (régime de la déclaration et de l'autorisation) :

- a* installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b* installation dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c* installations exploitées sans l'autorisation requise
- d* installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e* installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- f* installations dont l'exploitation a cessé

## **13.2. détermination du seuil SEVESO**

En application de l'article R.511-11.1) du Code l'Environnement, l'installation ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil bas (pour le stockage de produits de DR 1.3/1.4).

- ⇒ Détermination de la règle des cumuls seuil bas selon l'article R.511-1.2)
  - Somme S (a) : Substances et mélanges toxiques pour l'homme :

**Sans objet dans le cas des futures installations de la SCI Boisjarry (aucune rubrique comprise entre les rubriques 4100 et 4199, 4700 à 4899 et 2700 à 2799).**

- Somme S (b) : Substances et mélanges présentant des dangers physiques :

$S(\text{bas}) = [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4210) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4210)] + [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.3) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.3)] + [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.1) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.1)] + [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4)]$

---


$$S(\text{bas}) = (12 / 10\ 000\ \text{kg}) + (9\ 000 / 10\ 000\ \text{kg}) + (0 / 10\ 000\ \text{kg}) + (34\ 500 / 50\ 000\ \text{kg})$$

**S (bas) = 1,59 > 1, Classement SEVESO Seuil Bas**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 38/41

S (haut) = (12 / 10 000 kg) + (9 000/ 30 000 kg) + (0 / 10 000 kg) + (34 500 / 50 000 kg)

S (Haut) = 0,99 < 1, pas de Classement SEVESO Seuil Haut

Somme S(c) : Substances et mélanges toxiques pour l'environnement :  
**Sans objet** dans le cas des futures installations de la société SCI BOISJARRY (aucune rubrique comprise entre 4500 et 4599, 4700 à 4899 et 2700 à 2799).

Rubrique de classement	Libellé	Caractéristiques des installations	Régime de classement A/D/S/C/E/NC <sup>7</sup>	Rayon d'affichage
4220-1	<b>Stockage de produits explosifs</b> (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public). La quantité équivalente totale de matières actives (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. <b>Supérieure ou égale à 500 kg</b> (A-3) La « quantité équivalente totale de matières actives » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$ .	<b>2 Cellules forte</b> 4 500 kg (x2) DR 1.3 <b>Hangar</b> 34 500 kg DR 1.4  QT équivalente <b>9 900 kg</b> Qt Matières Actives 43 500 kg	A	3
4210-1b	Explosifs et substances explosibles 1. Mise en liaison électrique ou pyrotechnique, déconditionnement La quantité totale de matières actives (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) <b>Supérieure ou égale à 1 kg</b> (DC)	<b>Cont. de Picking/Grappage</b> Qt Matières Actives <b>12 kg</b>	DC	/

### 13.3. Les textes applicables

Le présent dossier a été réalisé conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment au Code de l'Environnement.

Sont mentionnés ci-dessous, les principaux textes applicables, classés par thème.



#### INSTALLATIONS CLASSEES

Code de l'Environnement, livre V, titre I régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<sup>7</sup> A : Autorisation préfectorale, D : Déclaration préfectorale, S : Servitude d'utilité publique, C : Soumis au Contrôle périodique, E : enregistrement tel que prévu au Code de l'Environnement (livre V, titre I), NC : Non Classé

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 39/41

Articles R.511-9, R.511-10 et R.512-55 du Livre V du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des ICPE

Arrêté du 2/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Arrêté du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 29/02/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs)

Arrêté du 12/12/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1310-2.c



## EAU

Code de l'Environnement, Livre II, titre I relatif aux milieux physiques : eaux et milieux aquatiques

Code de la Santé Publique, article L. 1331-10

Arrêté du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées



## AIR

Code de l'environnement, Livre II relatif aux milieux physiques : air et atmosphère



## DECHETS

Code de l'Environnement, Livre V, Titre IV

Articles R.541-7 à R.541-11 du livre V, titre IV du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets

Arrêté du 29/02/2012 relatif au contenu des registres de déchets

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 40/41

Arrêté du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret N°2005-635 du 30/05/2005



## BRUIT

Code de l'Environnement, Livre V, titre VII relatif à la prévention des risques et des nuisances : prévention des nuisances acoustiques et visuelles

Arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement



## RISQUES

Circulaire DPP/SEI/TD/AR n° 1542 du 21/03/85 relative à la prise en compte des risques liés aux transports d'explosifs dans l'enceinte d'installations pyrotechniques

Arrêté du 04 septembre 1986 modifié portant application du décret n°79-846 (Abrogé)

Note technique du 07/12/1989 DRT/CT 5, DGA/IPE, DEPPR/SEI relative à la protection des travailleurs et de l'environnement des établissements pyrotechniques. Gestion des études de sécurité et des études de danger

Arrêté du 12/03/1993 pris pour l'application des articles R 2352-110 à R 2352-121 du code de la défense

Arrêté du 10/02/1998 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application de l'article 18 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs (Abrogé)

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Arrêté du 20/04/2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, version consolidée du 12 octobre 2008

Circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111 du 20 avril 2007 portant application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques (Abrogé)

Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND C FEV 2021
	<b>Notice descriptive</b>	PAGE 41/41

Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Décret n° 2013-973 du 29/10/2013 relatif à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques

Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par routes. Version 2019. (Réglementation ADR)